

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DRIRE

PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Affaire suivie par Daniel MARTIN
Mail : daniel.martin@industrie.gouv.fr
Tél : 02.51.47.76.00 - Fax : 02.51.47.76.10

LA ROCHE SUR YON, le 13 janvier 2004

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Commission Départementale des Carrières

Objet: Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Carrières MOUSSET à Sainte Florence.

Réf. : Transmission AL n° 2002/1320 du 5 septembre 2003 de Monsieur le Préfet de la VENDEE.
Dossier n° 2001/0084.

Nos réf. : H:\environnement\instruction\cdc\MOUSSET.Ste Florence - rapport - DM

Le présent rapport a pour objet l'analyse avec propositions de l'inspection des installations classées du dossier de demande d'autorisation, après retour d'enquête publique et consultation des services administratifs, présentée par la Société Carrières MOUSSET SA en vue d'obtenir l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Les Lombardières » sise sur le territoire des communes de Ste Florence et des Essarts.

I Présentation synthétique du dossier du demandeur

1.1. Exploitant

Raison sociale : Carrières MOUSSET SA
Etablissement : « Les Lombardières » - 85140 Sainte Florence

Siège social : « Les Lombardières » - 85140 Sainte Florence
SIRET : 315 965 327 000 10
Pétitionnaire : Olivier MIGNE - Président Directeur Général
Situation administrative : Exploitation actuellement autorisée par arrêté préfectoral n° 91-DIR-1/13 du 9 janvier 1991 pour la partie extraction et par arrêté préfectoral du 8 novembre 1972 pour la partie traitement des matériaux.

1.2. Le site d'implantation

La carrière des Lombardières s'étend sur le territoire des communes de Sainte Florence et des Essarts.

Ces deux communes se localisent dans la partie Nord-Est du département de la Vendée, à environ 25 km au Nord-Est de La Roche sur Yon et 50 km au Sud-Est de Nantes.

L'emprise de la carrière des Lombardières est située en limite de la route nationale n° 160 qui rejoint La Roche sur Yon à Cholet et à partir de laquelle se fait l'accès à l'ensemble du site.

La carrière des Lombardières exploite un gisement de diorite sur une superficie de plus de 75 ha environ, répartis entre :

• la zone d'extraction

Elle est constituée :

- par l'excavation proprement dite qui occupe une superficie de 24 ha environ. Cette fosse, orientée Est-Ouest, est constituée de cinq fronts d'extraction d'une quinzaine de mètres maximum,
- par des terrains non encore exploités et situés dans le prolongement Ouest de l'actuelle fosse d'extraction. Ces terrains d'une superficie d'environ 29,6 ha sont, soit réservés à la poursuite de l'extraction du gisement de diorite, soit réservés au stockage des stériles.

• La plate-forme de traitement

Elle est comprise entre la fosse d'extraction au Nord et la RN n° 160 au Sud. Elle comprend les installations de traitement et de valorisation des granulats. On y trouve également les stocks de matériaux ainsi que les ateliers et les bureaux.

Notons par ailleurs, la présence de bassins de décantation des eaux collectées au droit de la carrière, de l'autre côté de la RN n° 160.

Les abords immédiats du projet s'inscrivent dans un milieu rural, essentiellement constitués de terrains agricoles. Quelques haies, îlots boisés et espaces boisés recoupent localement ces terrains. A ce titre, notons la présence en limite Nord de la carrière de la forêt domaniale de l'Herbergement.

Plusieurs hameaux se situent à proximité du projet, les plus proches étant « Les Lombardières », « Le Puy Bertrand » et « Le Châtellier » respectivement au Nord, à l'Ouest et au Sud de la carrière. Le bourg de Sainte Florence est distant de 1 km, mais les plus proches habitations de seulement 500 m.

Notons enfin, la proximité de l'Autoroute A 83 qui a entraîné, à moins de 1 km à l'Ouest de la carrière des Lombardières, le développement récent d'une zone industrielle importante aux abords de la bretelle d'accès à cette autoroute.

1.3. Les droits fonciers

La SA des Carrières MOUSSET détient le contrôle foncier, par contrat de forage, des parcelles sur lesquelles porte la présente demande (les attestations de maîtrise foncière sont jointes en annexe 2).

1.4. Description et caractéristiques des activités

Les principales activités concernées par la présente demande sont :

- l'exploitation de la carrière des Lombardières permettant d'extraire une diorite par extraction des niveaux superficiels altérés à la pelle, puis des niveaux inférieurs à l'explosif en gradins successifs de 15 m de hauteur maximum,
- la production de matériaux concassés, criblés, obtenus au moyen d'installations de traitement primaire, secondaire et tertiaire.

Une centrale de fabrication d'enrobés à chaud ainsi qu'une centrale à béton exploitées respectivement par ENROBES 85 et VENDEE BETON CONTROLE, sociétés détentrices des autorisations d'exploitation de ces unités, viennent compléter cet ensemble.

a). Volume des activités

Le matériau à extraire est constitué de « diorites ». La puissance moyenne exploitée est égale à 95 m. Il est recouvert de niveaux dits de découverte qui peuvent atteindre localement 5 m d'épaisseur, pour une moyenne de 3 m. Cette découverte n'est pas encore décapée sur l'ensemble des parcelles visées par la demande de renouvellement d'exploitation.

Les superficies du site s'établissent comme suit :

- superficie totale du site : 70,75 ha environ
- superficie concernée par l'extraction : 39,6 ha environ (AP du 9 janvier 1991)
- superficie exploitée : 24 ha environ
- superficie restant à exploiter : 15,6 ha environ

Les volumes en matière de découverte et de gisement sont les suivants :

Découverte :

Terres airables : 0,40 m d'épaisseur soit environ 62 400 m³

Stériles rippables : 1 à 5 m d'épaisseur pour une épaisseur moyenne de 3 m soit environ 468 000 m³

Gisement

Volume de matériaux exploitables : 10 720 000 m³ soit 30 000 000 tonnes (densité = 2.8)

(ce volume approximatif représente les réserves demeurant à exploiter dans le cadre de l'autorisation du 9 janvier 1991).

La production prévue sera de :

Production maximale annuelle : 2 000 000 tonnes

Production moyenne annuelle : 1 000 000 tonnes

La cote limite d'extraction sera de -3 m NGF, soit une profondeur de l'excavation limitée à -95 m, le niveau 0 étant celui de la RN 160 au droit de l'entrée de la carrière.

En ce qui concerne les installations de traitement de matériaux en place sur le site de la carrière des Lombardières, elles présentent une capacité maximale de 600 t/h de produits finis pour un rythme d'alimentation maximale de 750 t/h répartis sur deux postes primaires.

Concernant la capacité maximale de produits finis, celle-ci est répartie entre l'installation dite principale qui offre une capacité de production de 350 t/h et une installation dite secondaire qui offre une capacité de production de 250 t/h.

Les granulats produits dans les installations de traitement sont stockés au sol et commercialisés au niveau d'une plate-forme de 8 ha environ. La capacité de stockage est supérieure à 75 000 m³.

b). Procédés de fabrication

Les opérations d'exploitation comprennent les étapes suivantes :

- le décapage de la découverte,
- l'extraction du gisement,
- l'acheminement des matériaux abattus aux installations de traitement,
- la remise en état des lieux coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

Ces différents travaux d'exploitation nécessiteront l'utilisation du matériel mécanique suivant :

- un groupe mobile de foration,
- une pelle pour la reprise du tout venant abattu,
- des tombereaux pour l'acheminement du tout-venant vers l'installation, le stockage, le destockage des produits finis.

L'ensemble de ce matériel est déjà actuellement utilisé sur la carrière. Les décapages s'effectueront dans la partie Ouest de l'emprise, secteur vers lequel l'exploitation doit se poursuivre. La surface restant à décapier est d'environ 156 000 m². Les opérations de décapage se feront à l'avancée de l'exploitation, par campagnes ponctuelles. Le décapage sera réalisé de manière sélective de façon à ne pas mélanger l'horizon humifère (terre végétale) aux stériles de découverte.

Pour la terre végétale, le volume total à décapier de 62 400 m³ jusqu'au terme de la demande sera stocké en cordons périphériques de faible hauteur. Les stériles de découvertes de 468 000 m³ sont mis en remblais avec les stériles de production sur des terrains réservés à cet effet et situés au Nord de l'emprise.

L'extraction du gisement se fera par abattage à l'explosifs sur 7 fronts successifs après foration de mines. Le front supérieur, permettant de dégager les niveaux inférieurs qualitativement les plus intéressants, n'excède pas 5 m, alors que les fronts inférieurs (à terme 6 fronts) ont et auront une hauteur régulière de 15 m.

A l'heure actuelle, la fosse d'extraction présente uniquement 5 fronts d'extraction.

La foration sera réalisée à l'aide d'une perforatrice avec marteau fond de trou. La foration sera effectuée selon un plan spécifique à chaque tir (plan de foration) qui fixe l'espacement entre les trous, leur profondeur et leur déviation.

La fréquence des tirs sur la carrière est actuellement d'environ trois tirs par mois, soit une moyenne de 33 tirs par an. Pour une production moyenne de 1 000 000 t/an, cette fréquence passera à 42 tirs/an. Elle sera de 84 tirs/an pour une production maximale de 2 000 000 t/an.

Le plan d'exploitation fourni au dossier de la demande comprend six phases d'exploitation de 5 ans avec le calcul détaillé des superficies et volumes exploités par phase.

L'ensemble des matériaux extraits sur la carrière des Lombardières sera dirigé vers les installations de traitement en place pour la fabrication de matériaux secondaire de granulométries 0/20, 0/31,5, 0/60, 20/31, 5, 31,5/60,... et de matériaux tertiaires 0/2, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14, 14/20 avec possibilité de recomposition.

Les matériaux exploités sont destinés à la fabrication de granulats utilisés, dans le cadre des activités du bâtiment et des travaux publics (matériaux de viabilisation), pour la fabrication, notamment, de matériaux hydrocarbonés (enrobés), de bétons et de produits préfabriqués.

La capacité de stockage sur le site (trémies et aires de stockage) est supérieure à 75 000 m³.

Les installations de traitement de matériaux se composent de deux postes primaires, d'une unité secondaire, d'une unité tertiaire pouvant fonctionner de façon indépendante et d'une unité de lavage. La puissance absorbée de l'ensemble des matériels est de 3030 kw.

Le poste primaire fond de fosse est composé principalement d'un poste de concassage (1300) avec alimentateur et convoyeurs à bandes et est suivi d'un crible excentrique et d'un broyeur à cônes.

Le poste primaire « haut » est composé d'un concasseur (1050) avec alimentateur et convoyeur.

Le poste secondaire comprend un crible, des trémies de stockage, un broyeur à cônes, des doseurs volumétriques, des tapis collecteurs, un malaxeur, des dispositifs d'homogénéisation, des postes de chargement avec un stockage au sol.

Le poste tertiaire est doté de cribles à étages, de concasseurs avec trémies d'alimentation, de silos pour matériaux d'écrêtage, de doseurs volumétriques et de trémies de stockage.

Le poste de lavage met en œuvre des convoyeurs, des trémies, des doseurs volumétriques, un pezon et un crible horizontal.

Les équipements annexes aux installations comprennent :

- des transformateurs (4) allant de 600 à 800 kw,
- un pont bascule double,
- des bureaux et le local du personnel,
- un atelier de 300 m², un stockage aérien des produits inflammables de 2^{ème} catégorie avec installations de distribution.

1.5. Impacts de l'exploitation

1.5.1. Aspect eau

a). Collecte et traitement des eaux

L'eau est utilisée sur le site de la carrière des « Lombardières » pour :

- les dispositifs d'abattage des poussières des installations de traitement (système de micropulvérisation au niveau des postes primaire, secondaire et tertiaire),
- l'installation de lavage des granulats,
- le système fixe d'arrosage de la piste principale,
- les rotoluves en place au niveau des ponts bascules,
- la station de lavage des véhicules,
- les installations annexes (centrale à béton et centrale d'enrobés).

L'eau utilisée provient des eaux de pluie et des eaux d'exhaure collectées.

Le circuit général de ces eaux issues du système de récupération et de décantation des différentes eaux mis en place en fond de carrière, ainsi que les différentes utilisations faites de ces eaux sont présentées dans le plan joint au présent rapport en annexe.

A partir de ce schéma, il peut être constaté :

- un recyclage des eaux utilisées pour le lavage des matériaux de carrière,
- une récupération en fond de carrière dans les bassins aménagés pour la décantation :
 - des eaux de ruissellement collectées à partir des pistes et aires de circulation
 - des eaux de lavage des roues des véhicules avant leur sortie du site
 - des eaux pluviales de fossés internes
 - des eaux pluviales des plates-formes Vendée Béton et Enrobés 85.
- un envoi du trop plein des eaux décantées en fond de carrière vers une série de deux bassins de décantation aménagés de l'autre côté de la RN 160,
- un rejet à partir du dernier bassin de décantation ci-dessus vers le ruisseau du « Douet ». Ce rejet n'intervient cependant qu'après une forte période pluvieuse,
- un rejet au fossé extérieur bordant la RN 160 des eaux de ruissellement récupérées sur l'aire de distribution de carburant après passage dans un appareil débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

b). Effets sur les eaux souterraines

Au cours de l'exploitation, des zones de circulation au niveau de fissures et de fractures peuvent être mises à jour sans qu'il soit possible d'en prévoir la localisation, l'importance et même l'existence. Les volumes d'exhaure supplémentaires viennent augmenter le volume d'eau recueilli en fond de carrière. Toutefois, la perméabilité du massif rocheux liée à la fracturation de la roche est faible. Les écoulements rencontrés lors de l'exploitation ont été jusqu'à présent limités (de l'ordre de quelques m³/h uniquement). L'impact de la poursuite de l'exploitation apparaît donc comme très limité sur les ressources locales en eau.

c). Pollutions accidentelles

Pour la prévention des pollutions accidentelles, la SA Carrières MOUSSET a équipé les réservoirs aériens de liquides inflammables, d'huiles et autres produits pétroliers de cuvettes de rétention étanches et a aménagé une aire de distribution des liquides inflammables étanche avec collecte et traitement des égouttures.

1.5.2. Poussières

Les sources d'émissions de poussières sur l'exploitation sont et seront liées :

- * aux travaux d'extraction,
- * au traitement des matériaux par concassage-criblage,
- * au roulage des engins de chantier et des camions évacuant les granulats.

De nombreuses techniques existent pour confiner et empêcher ces émissions. Le pétitionnaire a d'ores et déjà mis en place un certain nombre d'équipements au niveau de son site mais surtout de ses installations de traitement.

A titre d'exemple, on peut citer :

- l'arrosage des pistes lors des périodes sèches, les plus favorables aux vols de poussières,
- le capotage de la majorité des tapis de liaison à l'extérieur des bâtiments,
- la mise en place d'un système d'abattage des poussières par un procédé de pulvérisation d'eau sur les différentes installations de traitement (broyeur, chute sur crible, trémie, transfert de bandes,...)
- le bardage intégral des postes secondaire et tertiaire,
- la présence d'écrans en périphérie du site (haies, merlons,...).

L'ensemble des dispositifs mis en place, notamment sur les installations de traitement, montre que pour la société des Carrières MOUSSET, la prise en compte des émissions de poussières est un souci constant, aussi bien dans l'emprise du site au sein des postes de travail, qu'à l'extérieur de l'emprise.

1.5.3. Bruit

Dans le cadre de la poursuite d'exploitation, les sources sonores correspondent aux activités suivantes :

- Le décapage de la découverte sera réalisé à l'aide d'une pelle en une passe du fait de la faible épaisseur moyenne de terre arable. Les matériaux sont ensuite utilisés pour les aménagements périphériques ou stockés en vue de la remise en état du site. Le niveau sonore de référence de cette activité est de 65,5 dB(A) à 30 m.

- Le décapage des stériles de décapage se réalise à l'aide d'une pelle ou d'un chargeur, les matériaux sont ensuite évacués par des tombereaux. La référence sonore de cette activité est de 75 dB(A) à 20 m, mesure effectuée sur un site similaire.

- L'extraction de la roche est réalisée par abattage de pans de roche au moyen de tirs de mines. Les matériaux sont ensuite chargés à l'aide d'une pelle dans des tombereaux qui les évacuent vers l'installation de traitement. Le niveau sonore de référence d'une telle activité a été mesuré sur un site similaire. Le niveau sonore obtenu est de 75 dB(A) à 20 m.

- Le traitement des matériaux : l'ensemble des installations de traitement présentes sur le site représente un niveau sonore de 79,5 dB(A).

- La mise en stock et la reprise des matériaux traités, au droit de la plate-forme de stockage est réalisée par l'intermédiaire d'un chargeur associé à des camions ou des tombereaux. La référence sonore de cette activité est de 75 dB(A) à 20 m.

Le bruit généré par les tirs de mines, du fait de son caractère impulsif et de sa fréquence sporadique, n'est pas pris en compte dans cette étude comme précisé dans l'arrêté du 22 septembre 1994.

L'exploitation de la carrière est effectuée en période diurne hormis pour le chantier de l'A87 se terminant en 2004.

Les niveaux sonores mesurés dans le cadre de l'étude d'impact ont mis en évidence une émergence sonore supérieure à la valeur réglementaire requise de 5 dB(A) au droit du hameau « Les Lombardières » (valeur de 13 dB(A) relevée).

La Société Carrières MOUSSET propose d'améliorer la situation par la création d'un merlon de 3 mètres en limite Nord-Ouest. Il ne dispose pas néanmoins de l'autorisation du propriétaire. Des mesures techniques complémentaires seront étudiées si nécessaire.

1.5.4. Impact sur le trafic routier et la voirie

Au rythme de la production moyenne (1 000 000 t/an), c'est un peu moins de 150 véhicules par jour qui potentiellement quittent la carrière, portant globalement le trafic induit à 300 passages, soit environ 30 passages par heure.

Au rythme de la production maximale (2 000 000 t/an), c'est un peu moins de 300 véhicules par jour qui potentiellement quittent la carrière, portant globalement le trafic induit à 600 passages, soit au maximum 60 passages par heure.

L'ensemble de ces véhicules emprunte et empruntera directement la RN n° 160, dont l'activité de la carrière représente, sur la base de la production moyenne de 1 000 000 t/an, 2,3 % du trafic global enregistré et 26 % du trafic poids lourds.

L'augmentation maximale de la production à 2 000 000 t/an, engendrerait une augmentation de 2,3 % du trafic global actuellement enregistré sur la RN n° 160 et une augmentation de 26 % du trafic poids lourds.

Des mesures particulières sont d'ores et déjà prises par l'exploitant afin de réduire l'impact du trafic routier lié à la carrière sur la RN 160. On peut notamment citer la mise en place d'un tourne à gauche au niveau de l'accès à la carrière.

1.5.5. Vibrations lors des tirs de mines

La SA Carrières MOUSSET met en œuvre un plan de tir adapté pour l'abattage des roches massives avec une charge unitaire en explosifs limitée. Les vibrations engendrées au droit des hameaux environnants respectent la valeur de 10 mm/s imposée par la réglementation. Ces niveaux de vibrations sont contrôlés à chaque tir de mines.

1.5.6. Impact sur le paysage

Quatre principaux éléments sont susceptibles de générer un impact visuel : la fosse d'extraction, les stocks de granulats, les installations de traitement et les terrils de matériaux de découverte.

En dehors de la fosse d'extraction qui est et restera quasiment non visible depuis les voies de communication et les habitations bordant la carrière du fait de conditions topographiques favorables, les autres éléments constituant la carrière engendrent, notamment du fait de leurs hauteurs importantes, un impact visuel non négligeable.

En effet, les stocks de granulats, d'une hauteur maximale d'environ 15 m, culminent à une cote voisine de + 107 m NGF. Les installations de traitement d'une hauteur de 20 m atteignent une cote de + 110 m NGF environ tandis que les stocks de stériles, d'une hauteur d'une vingtaine de mètres, culminent à une cote voisine de + 114 m NGF.

Il va sans dire que ces différents éléments, qui confèrent au secteur un caractère industriel très marqué, sont perceptibles, selon les directions, aussi bien en perception éloignée qu'en perception rapprochée. Notons toutefois que la topographie peu marquée de la région et la présence de nombreux écrans arborés contribuent à limiter l'extension géographique des points de perception éloignés. Ceux-ci ne dépassent guère le kilomètre.

Par ailleurs, il est important de souligner que la présence des écrans arborés modifie également l'importance de cet impact en fonction des saisons de végétation.

La poursuite de l'exploitation de la carrière des « Lombardières » ne modifiera pas ou peu les points de relations visuelles avec le site.

1.6. Les risques et moyens de prévention

L'exploitation de la carrière et des installations de traitement de matériaux ne conduisent pas à des risques d'incendie et d'explosion caractérisés.

La SA Carrières MOUSSET a mis en place un plan de sécurité incendie basé sur la présence d'extincteurs et de consignes établies et affichées.

1.7. Notice hygiène et sécurité

Une notice est fournie au dossier et relate les moyens prévus pour satisfaire à l'ensemble des consignes et des dossiers de prescriptions exigibles au titre du code minier et du R.G.I.E.

1.8. Les conditions de remise en état

Au terme de l'exploitation, le site d'extraction se présentera sous la forme d'une fosse globalement rectangulaire, d'une surface d'environ 38 ha, encadrée par des fronts d'exploitation. La profondeur de l'excavation sera de l'ordre de 95 m. Cette fosse sera bordée :

⇒ au Nord et à l'Est, par la zone de stockage des stériles (actuels et anciens), d'une superficie d'environ 14 ha, à la topographie relativement marquée (+ 15 m environ par rapport au terrain naturel), secteur prolongé par la forêt de l'Herbergement et ceinturé de terres agricoles ;

⇒ au Sud, par la plate-forme de traitement et de stockage des matériaux à la topographie globalement plane (cotes comprises entre + 90 et + 93 m NGF) à laquelle succèdera la RN n° 160. Cette plate-forme présentera une superficie de plus de 14 ha ;

⇒ à l'Ouest, elle sera en contact avec des terres agricoles.

Avec l'arrêt du pompage d'exhaure en fin d'exploitation, la fosse d'extraction se remplira progressivement sous l'effet conjugué des eaux de pluie et des apports d'eau provenant du massif. La cote maximale de remplissage sera stabilisée au niveau + 88 m NGF par une surverse en relation directe avec « le Douet des Rivières » qui s'écoule au Sud de la RN n° 160. Il s'agit du seul exutoire local.

Seuls le front de découverte et la partie haute du front supérieur d'extraction (front 1) seront alors visibles, sur une hauteur moyenne de cinq mètres.

Le plan d'eau de près de 40 ha et les fourrés installés sur les verses à stériles, sur environ 14 ha, constitueront des milieux naturels particuliers qui viendront compléter les milieux boisés de la forêt de l'Herbergement.

1.9. Les garanties financières

Les garanties financières pour l'exploitation prévue de la carrière « Les Lombardières » ont été calculées suivant le mode de calcul forfaitaire de l'arrêté ministériel du 10 février 1998 avec la catégorie d'exploitation : carrière de roches massives en fosse ou à flanc de relief.

Les montants pour six périodes quinquennales ont été ainsi évalués et aboutissent aux sommes suivantes :

*	1 ^{ère} période quinquennale :	215 044 € T.T.C.
*	2 ^{ème} période quinquennale :	230 015 € T.T.C.
*	3 ^{ème} période quinquennale :	251 495 € T.T.C.
*	4 ^{ème} période quinquennale :	251 495 € T.T.C.
*	5 ^{ème} période quinquennale :	243 720 € T.T.C.
*	6 ^{ème} période quinquennale :	243 720 € T.T.C.

Un engagement écrit, établi selon un modèle défini par l'administration, sera délivré au Préfet par un établissement de crédit agréé par la Banque de France.

1.10. *La demande de servitude publique*

Une demande de servitude publique n'est pas nécessaire pour le présent projet d'extraction d'argiles.

II - La tierce expertise

Il n'y a pas eu nécessité d'engager une tierce expertise pour la présente demande.

III - Procédures consultatives

3.1. Enquête publique

Cette enquête a été prescrite conjointement avec l'enquête nécessaire pour le dossier de demande d'autorisation d'utiliser une unité mobile de fabrication d'explosifs déposé simultanément par la Société NITRO BICKFORD.

Au cours de l'enquête, deux observations ont été consignées aux registres d'enquête de Sainte Florence et une lettre a été remise au commissaire enquêteur. Il s'agit d'habitants du voisinage de la carrière qui constateraient une augmentation de la fréquence et de la force des explosions. Un riverain a même imputé la fissuration dans sa maison aux tirs de mines et demande une expertise.

Le commissaire enquêteur, après prise en compte des éléments de réponse apportés par les responsables de la Société NITRO BICKFORD et de la SA Carrières MOUSSET et relatés dans le paragraphe suivant, a émis un avis favorable à l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière « Les Lombardières » à Sainte Florence avec les installations de traitement des matériaux dans les conditions exposées au dossier soumis à l'enquête.

Pour cet avis, il a considéré :

- que les divers objectifs prévus par la loi et les règlements en matière d'installations classées apparaissent servis,
- que les dossiers soumis à enquête exposent de façon complète et objective les divers aspects et enjeux environnementaux liés au projet,
- que les besoins en matériaux destinés à la construction et à l'amélioration des réseaux routiers et autoroutiers dans la région doivent être satisfaits,
- que de ce point de vue, le gisement des Lombardières fournit des produits de qualité sur un site bien placé géographiquement, avec des conséquences limitées sur un environnement présentant un habitat relativement peu dense dans un périmètre immédiat,
- que les demandeurs, chacun dans leur domaine, sont déterminés à poursuivre les contrôles afin de rester dans les limites fixées par les textes en vigueur en ce qui concerne les effets induits par leur activité,

- qu'il ne s'agit pas d'un projet de nouvelle carrière, mais de la poursuite d'une activité existant de longue date, d'un intérêt économique reconnu, considérée comme une institution dans le secteur,
- qu'ainsi, ne doivent pas être générés de danger ou inconvénient supplémentaire pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et monuments.

3.2. Mémoire en réponse de l'exploitant

Le représentant de la Société Carrières MOUSSET a établi le 12 août 2003 un mémoire en réponse aux observations de l'enquête. Il a répondu en ce qui concerne l'augmentation des tirs de mines et le niveau des vibrations engendrées :

- le nombre de tirs a effectivement augmenté ces deux dernières années. Ceci est directement lié au chantier de l'Autoroute A87. Mi 2004, la carrière retrouvera une activité normale,
- un contrôle systématique des vibrations est effectué par le responsable Environnement de la carrière,
- les résultats des mesures montrent des vitesses de vibration inférieures à la valeur de seuil de 10 mm/s fixée par la réglementation (vitesses moyennes de 1 à 2 mm/s). Les limites réglementaires sont très en deçà des limites d'apparition de fissures dans les habitations,
- des mesures pourront être effectuées chez les riverains qui se plaignent des vibrations.

3.3. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Sainte Florence, Les Essarts, Mouchamps, Ste Cécile, St André Goule d'Oie, Chauché, L'Oie, St Martin des Noyers, St Fulgent et Vendrennes, lors de délibération spécifique, ont tous émis un avis favorable à la demande présentée par le GIE NITRO BICKFORD.

3.4. Avis des services

[Le 30 juillet 2003], le SIDPC a émis un avis favorable à la demande au titre de la Protection Civile.

[Le 25 juin 2003], le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée a émis un avis technique favorable. L'établissement devra respecter pour la défense contre les risques d'incendie les dispositions définies par les rubriques dont il relève au titre de la législation des installations classées ainsi que l'accessibilité des bâtiments et les moyens de lutte requis (poteau d'incendie ou réserves d'eau, extincteurs).

[Le 23 juin 2003], la DIREN a fait connaître l'avis suivant :

- la carrière « Les Lombardières » présente aujourd'hui l'aspect d'une exploitation imposante. Il est regrettable que le dossier d'étude d'impact minimise cet aspect et notamment ses "incidences paysagères". En effet, les stocks de stériles ou les installations de traitement constituent de par leurs masses imposantes, des points d'appel importants dans un paysage local relativement dégagé ;
- les vues proposées dans le rapport négligent les deux points principaux de découverte du site que sont l'autoroute A 83 et la RN 160. Seules quelques vues partielles sont présentées. Aucun dispositif nouveau d'atténuation n'est proposé. Un complément d'informations sur ce point pourrait être présenté lors de l'examen de ce dossier en Commission Départementale des Carrières.

[Le 18 décembre 2002], la DRAC des Pays de Loire a rappelé l'obligation pour l'exploitant de signaler les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement.

[Le 16 septembre 2003], la Direction Départementale de l'Équipement a fait remarquer les points suivants :

- Il convient de noter dans ce dossier que le site est situé le long de la RN 160, voie classée à grande circulation, pour laquelle, en application de la loi Barnier (cf. L.111-1-4 du code de l'urbanisme), une bande inconstructible de 75 mètres comptée depuis l'axe de la voie doit être respectée.
- Si l'étude d'impact précise (page 45) qu'aucune construction ou installation nouvelle n'est prévue dans cette bande de 75 mètres, en revanche, elle s'attache à minimiser les impacts visuels, notamment à partir de la RN 160, en considérant que le secteur présente un caractère industriel très marqué.
- Cette approche ne prend pas en compte l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1991 qui imposait, dans son article 4, la réalisation de merlons d'une hauteur de 5 mètres avec plantations le long de la RN 160, alors que les stocks de granulats sont en bordure immédiate de la RN (cf. photo 3 page 103 de l'étude d'impact).

[Le 3 juillet 2003] la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a conduit à une insuffisance des éléments d'information fournis. Elle avait demandé que lui soit présentées des pièces complémentaires traitant tout particulièrement des émissions sonores et de poussières et de leur impact sur la santé des habitants les plus proches. Un complément de dossier a été fourni par la SA Carrières MOUSSET à la demande de l'inspection. Il comprend :

- une étude d'impact acoustique réalisée par la société ACOUSTEX Ingénierie de mars 2003,
- un rapport de mesurage des retombées de poussières dans l'environnement réalisé par la société ENCEM en mars 2003,
- une synthèse sur les effets et les risques des vibrations accompagnée d'un descriptif précis des quantités d'explosif utilisées pour les tirs de mines, de leur fréquence et de leur efficacité.

L'examen de ces compléments fait apparaître que :

- au niveau sonore, le pétitionnaire s'est engagé, depuis 2003 dans une action pertinente de lutte contre le bruit,
- au niveau des émissions de poussières, des mesures d'empoussièremment sont effectuées. Toutefois, les conditions de mesure ne permettent pas de caractériser définitivement les émissions produites,
- des pics de production peuvent entraîner le dépassement des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 janvier 1991 concernant le volume de matière extraite (fixé à un million de tonnes par an) et la quantité annuelle d'explosif utilisée (fixée à 220 tonnes par an).

En conséquence, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis favorable à la concrétisation du projet de doublement de la capacité de production sous réserve que :

- la stratégie de l'entreprise en matière acoustique se poursuive,
- le suivi régulier des vibrations en périphérie du site soit maintenu, voire renforcé,
- en matière d'émission de poussières, qu'un véritable plan de contrôle, directement lié de manière proportionnelle aux quantités de matière extraite, soit mis en place.

IV - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1. *Situation administrative de la carrière et de ses installations*

La carrière « Les Lombardières » est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n° 91-DIR-1/13 du 9 janvier 1991 pour la partie extraction et par arrêté préfectoral du 8 novembre 1972 pour la partie traitement des matériaux.

La SA Carrières MOUSSET demande le renouvellement d'exploiter la carrière pour une nouvelle période de 30 ans pour une superficie d'extraction et une profondeur identiques à celle actuellement autorisée par votre arrêté préfectoral susvisé. L'emprise d'autorisation d'exploitation sollicitée est portée à 70 ha 74 a 89 ca afin d'intégrer les surfaces actuellement occupées par les installations de traitement, les stocks de matériaux, les stocks de stériles et les bassins de décantation des eaux.

La capacité de production maximale est demandée pour deux millions de tonnes à la place de un million de tonnes actuellement autorisées afin de satisfaire aux pics de production nécessaires pour les chantiers locaux importants (cas du chantier de l'autoroute A87 actuellement).

La situation administrative des installations de traitement de matériaux est mise à jour afin d'intégrer les modifications intervenues depuis 1972 (changement de matériels et augmentation de puissance).

Au regard de la législation des installations classées, les activités qui seront exercées dans le cadre du dossier d'extension projeté relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques 2510-1 (exploitation de carrière), 2515-1 (broyage, criblage... de pierres et cailloux) de la nomenclature 2517-1 (station transit de produits minéraux solides) et du régime déclaratif pour les rubriques 1430/1432 et 1430/1434.

4.2. *Inventaire des textes en vigueur applicables*

Les principaux textes applicables à ce type d'installations sont l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des

matériaux de carrières ainsi que l'article L 516-1 du code de l'environnement relatif à la constitution des garanties financières et l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif au mode de calcul de celles-ci.

4.3. Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Un complément de dossier a été demandé par l'inspection pour répondre aux interrogations de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales concernant l'impact des émissions sonores perçues au droit des riverains, des émissions de poussières et des vibrations engendrées lors des tirs de mines.

Malgré une augmentation de la fréquence des tirs et de la consommation annuelle d'explosifs, les vibrations engendrées restent en dessous du seuil réglementaire de 10 mm/s requis réglementairement au droit des habitations riveraines. L'exploitant a amélioré le suivi à chaque tir de mines des vibrations engendrées au droit des habitations des riverains.

Pour les émissions sonores :

- les mesures réalisées en juillet 2002 par L'ENCEM faisaient état d'une émergence sonore diurne de 13 dB(A) au niveau des habitations du hameau des Lombardières,
- l'étude des protections à mettre en place a été faite par le Cabinet ACOUSTEX de Niort en mars 2003. Pour améliorer la situation, les préconisations suivantes sont édictées par ACOUSTEX :
 - 1). Bardage complet du concasseur à cône de l'installation secondaire (BR489).
 - 2). Doublage du bardage des trois cribles "BONNET" de l'installation bardée du poste 90 - installation tertiaire.
 - 3). Doublage du bardage du crible "BONNET de 8 m²" de l'installation secondaire.
 - 4). Mise en place d'un écran à l'avant du concasseur à mâchoires "BERGEAUN UB 105" du poste primaire haut.

Les étapes 1 et 2 sont à réaliser sans délais et les étapes 3 et 4 si nécessaire.

La SA Carrières MOUSSET a procédé aux travaux 1 et 2 au premier semestre 2003. Des mesures de contrôle des niveaux sonores induits par les installations de la carrière des Lombardières ont été réalisées du 12 au 14 novembre 2003 afin de vérifier l'efficacité des travaux. L'émergence relevée en période diurne en façade de l'habitation la plus exposée du hameau des Lombardières est maintenant de 5 dB(A) ce qui correspond à la valeur maximale admissible.

Pour le hameau du « Puy Bertrand », l'émergence s'avère de 2 dB(A) et pour le hameau « Le Chatellier » de 5 dB(A).

Les aménagements ci-dessus réalisés ont été examinés lors d'une inspection approfondie du site le 18 novembre 2003.

Pour limiter les émissions diffuses de poussières, les moyens suivants sont mis en œuvre :

- abattage des poussières par micro pulvérisation (traitement des matériaux) et arrosage des pistes de circulation en périodes sèches,

- travaux de modernisation des installations de traitement des matériaux terminés avec des protections complémentaires qui ont été mises en place (bardage, points supplémentaires d'abattage par micro pulvérisation...).

En 2003, l'exploitant a procédé :

- à une amélioration de l'étanchéité du bâtiment couvrant les installations tertiaires de traitement des matériaux,
- à la mise en place d'un revêtement étanche pour la piste principale d'accès aux installations, aux stocks et aux bureaux avec augmentation des moyens d'arrosage en périodes sèches

Les mesures des retombées de poussières effectuées en septembre 2003 au droit des riverains et de la RN 160 révèlent une teneur inférieure à 30 g/m² et par mois, ce qui apparaît satisfaisant pour la protection de l'environnement. Des contrôles systématiques annuels vont se poursuivre.

V - Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux

Le paragraphe ci-dessus répond aux observations de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

La DIREN et la DDE ont signalé la nécessité de limiter de meilleure façon les impacts visuels notamment à partir de la RN 160. L'inspection demande par courrier du 11 décembre 2003, la fourniture d'une étude complémentaire pour masquer le site à la vue à partir de la RN 160.

Les résultats de ces investigations avec les propositions seront présentés lors de l'examen du dossier en commission départementale des carrières et retenus dans les prescriptions d'exploitation avec échéancier rapide de réalisation.

La Direction Départementale de l'Équipement a signalé que l'approche de protection paysagère prévue par l'exploitant n'a pas intégré les obligations imposées actuellement par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1991, à savoir un merlon de 5 mètres de hauteur avec plantations le long de la RN 160.

Après examen, il ressort que le merlon susvisé n'a été imposé que pour la nouvelle emprise autorisée à partir de 1991. Un merlon mis en place pour la limite Sud-Est amont du site exploité dans le passé pourrait conduire à une gêne visuelle pour les usagers de la RN 160 à cet endroit et notamment masquer la sortie des véhicules du site (courbe de la RN 160). La protection paysagère à mettre en place doit donc intégrer ces contraintes.

VI - Propositions de l'inspection

Il n'apparaît pas d'écart du projet à l'issue de l'instruction avec les exigences environnementales du secteur considéré. Le point sensible est l'impact visuel du site à partir de la RN 160. L'exploitant va proposer des solutions d'amélioration par des plantations appropriées. Les habitations des riverains sont suffisamment éloignées pour assurer au droit de la carrière la maîtrise des niveaux sonores et des émissions de poussières et des vibrations lors des tirs de mines au dessous des limites réglementaires exigibles.

L'impact sur les eaux superficielles et souterraines de l'exploitation est très limité du fait de la mise en place de circuits fermés et d'évacuation des éventuels surplus après une succession de bassins de décantation. Les écoulements accidentels de produits hydrocarbures liquides peuvent être maîtrisés au droit d'aires et de cuvettes de rétention étanches. Les dispositions de remise en état apparaissent appropriées à ce type d'exploitation en fosse.

Nous proposons donc de soumettre à l'avis de la commission départementale des carrières, un projet d'arrêté de prescriptions d'exploitation reprenant les conditions prévues par l'exploitant et améliorées par les propositions de l'inspection pour la présente demande d'autorisation présentée par la SA Carrières MOUSSET à Sainte Florence.

VII - Conclusion

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation prévues dans l'étude d'impact complétées par les préconisations de l'inspection permettant de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, nous proposons à la commission départementale des carrières d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées



Daniel MARTIN

L'ingénieur de l'industrie et des mines,



Alain BOQUET